

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAC 327-2-DFA Diffusion et exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France soir.

Autorisation des représentants de la Ville de Paris au CA et à l'AG de la SPL Parisienne de Photographie à approuver le principe et les modalités de la dissolution de la Société.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier pris en ses articles L 1522-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce en particulier pris en ses articles L 237-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe et les modalités de la dissolution de la Société ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise les représentants de la Ville de Paris au Conseil d'Administration de la SPL Parisienne de Photographie à approuver le principe et les modalités de la dissolution de la Société.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise son représentant à l'assemblée générale de la SPL Parisienne de Photographie à approuver le principe et les modalités de la dissolution de la Société.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO